



Compte-rendu du Conseil municipal

Séance du 22 octobre 2020 à 19 h 00

L'an deux mil vingt, le 22 octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, Joseph AFRIBO, s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Rethel.

Date de convocation : 15 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 29 (25 présents et 4 pouvoirs)

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-CHEVALLOT BEROUX-DEMENGEOT-GRENIER-TRUCHASSOU-POLLET-LARANGE-MERCIER-BALDO-THOMAS-BINET-LECAILLE-DEVIE-DAPREMONT-LANGONNIER-VANGIERDEGOM-PERARD- DERIS-RICHARD-DUPONT-AVERLY-FONTAINE-VUARNESON-BOCAHUT

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme STEVIGNON (pouvoir à Mme MASSON)

M. DELAPLACE (pouvoir à Mme PERARD)

M. ULPAT (pouvoir à M. AVERLY)

Mme BRUNIN (pouvoir à M. VUARNESON)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BINET

Délibération n° 76/2020 : Evolution du tableau des effectifs

Le Conseil, par 23 voix pour, 6 contre (Mmes FONTAINE, BOCAHUT – MM. AVERLY et VUARNESON – Mme BRUNIN et M. ULPAT ayant donné pouvoir), 0 abstention :

ADOpte le tableau des effectifs actualisé, présenté,

Synthèse du besoin des postes à ouvrir au regard de l'organigramme, pour le bon fonctionnement des services municipaux

Filière	Grade	Nombre
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	2
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	6
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	5
	Rédacteur	3
	Rédacteur principal de 1ère classe	1
	Attaché territorial	1
	Attaché principal	1
Filière technique	Adjoint technique territorial	14
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	14
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	7
	Agent de maîtrise principal	1
	Ingénieur	1
		56

DECIDE d'ouvrir les postes permanents listés ci-dessus à compter du 1er janvier 2021, PRECISE que les agents seront rémunérés sur la base de rémunération des grades précités et pourront prétendre le cas échéant au supplément familial de traitement et aux différentes primes et indemnités, relatives à leur grade et leur cadre d'emplois respectif, mises en place dans la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les postes ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget de l'exercice 2021 aux articles et chapitres prévus à cet effet,

Délibération n° 77/2020 : Désignation des représentants de la Ville à la Philharmonie Sud Ardennes

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DESIGNE Monsieur Pascal BALDO en tant que représentant du conseil municipal à la Philharmonie Sud Ardennes,

Délibération n° 78/2020 : Modification des membres de la commission Ecologie et cadre de vie

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DESIGNE les personnes suivantes pour siéger au sein de la commission Ecologie et cadre de vie :

Brigitte LECAILLE
Marie-José THOMAS
Frédéric POLLET
Michel MERCIER
Mattieu DELAPLACE
Katy FONTAINE

Délibération n° 79/2020 : Admissions en non-valeur

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

ACCEPTE d'admettre en non-valeur ou en créances éteintes les sommes suivantes :

Budget Général : 1 478,32 €
Créance admises en non-valeur : 1 091,32 €
Créances éteintes : 387,00 €

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Délibération n° 80/2020 : Versement de subventions de fonctionnement

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE de verser la somme de 4 000 € au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Rethel,
DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Délibération n° 81/2020 : Versement de subventions exceptionnelles

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- Rethel Sportif Basket : 394 €
- Rethel Sportif Tir à l'arc : 358 €
- Impact 08 : 535 €
- Olympique gymnique : 26 €
- Rethel Sportif Natation : 582 €

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Délibération n° 82/2020 : Décision modificative

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

ADOPTE la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT				
	Au budget avant DM	DEPENSES	RECETTES	au budget après DM
678 :Autres charges exceptionnelles : TVA sur marge vente BGM Immo	-	12 000,00		12 000,00
CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles		12 000,00	-	
		12 000,00 	- 	
			- 12 000,00	

INVESTISSEMENT				
	Au budget avant DM	DEPENSES	RECETTES	au budget après DM
458110101: part budget annexe CCPR eau Dépenses annexe rue Gobinet	15 000,00	10 000,00		25 000,00
458210101: part budget annexe CCPR eau remboursement Dépenses annexe rue Gobinet	24 401,26		598,74	25 000,00
458110102: part SIVU Assainissement Dépenses annexe rue Gobinet	13 000,00	72 000,00		85 000,00
458210102: part SIVU Assainissement remboursement Dépenses annexe rue Gobinet	20 766,26		64 233,74	85 000,00
		82 000,00 	64 233,74 	
215101: remboursement avance remboursable			600 000,00	
238/01: remboursement avance remboursable			600 000,00	
chapitre 04: Emprunts		600 000,00 	600 000,00 	
1641: Emprunts			17 766,26	
chapitre 16 : Emprunts		-	17 766,26 	
		682 000,00 	682 000,00 	

	Avant DM		Après DM	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 134 987,00	7 070 629,23	5 146 987,00	7 070 629,23
		1 935 642,23		1 923 642,23
Investissement	12 218 909,54	12 218 909,54	12 900 909,54	12 900 909,54
		-		-

Pour publication, à Rethel le

26 OCT. 2020

Le Maire

Joseph AFRIBO



Ces délibérations sont consultables à l'Hôtel de Ville – Place de la République- 08300 RETHEL.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé qui désire contester l'une des présentes décisions, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois de la date d'accomplissement de la dernière de ces deux formalités légales : 1) transmission au contrôle de légalité 2) publication. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux, lequel prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être engagé dans le délai de deux mois à compter de la date de rejet du recours gracieux. Le défaut de notification d'une décision dans les deux mois suivant l'introduction d'un recours contentieux à la fois contre le rejet tacite de son recours administratif et contre la décision implicitement confirmée, devant le tribunal administratif, dans les deux mois suivant l'expiration du délai de deux mois.